



Le CPA, un bagage pour sa vie professionnelle

— Bernard Cazeneuve et Myriam El Khomri donnent aujourd'hui le coup d'envoi au compte personnel d'activité.

— Critiquée dans ses modalités, la mesure se révèle consensuelle dans son principe. Mode d'emploi de ce qui pourrait être à terme une petite révolution.

Embryonnaire pour les uns, coquille vide pour d'autres, réforme majeure pour d'autres encore... Le « compte personnel d'activité » (CPA) divise, même si tout le monde est d'accord sur sa philosophie. L'idée de ce dispositif de la loi travail, qui devient opérationnel aujourd'hui, repose en effet sur trois constats : le modèle de l'emploi salarié à vie dans la même entreprise s'efface au profit de parcours plus heurtés, où alternent périodes de travail et de chômage ; être en mesure de se former tout au long de sa vie professionnelle est le meilleur moyen d'amortir les accidents de parcours ; insuffler un peu d'air dans la vie professionnelle – en rendant par exemple

possible l'alternance de périodes d'intense et de faible activité – est une aspiration grandissante.

*Le principe ?
Chaque personne doit pouvoir se constituer un pécule personnel d'heures de formation, qu'elle a le droit d'utiliser quand et comme elle le souhaite.*

Le CPA entend répondre à ces différents défis, même s'il reste centré pour le moment sur la formation professionnelle. Le principe ? Chaque personne doit pouvoir se constituer un pécule personnel d'heures de formation, qu'elle a le droit d'utiliser quand et comme elle le souhaite, heures financées par les fonds de la formation professionnelle ou par l'État.

Ce pécule peut être constitué de différentes manières : un salarié « engrange » 24 heures de formation par an en travaillant à temps plein ; s'il est soumis à des condi-



tions de travail pénibles (horaires de nuit, charges lourdes), il peut bénéficier de 100 heures de formation en plus par an ; enfin, les jeunes en service civique ou les travailleurs bénévoles dans une association pourront être crédités de 20 heures supplémentaires par an (à condition d'y avoir travaillé 200 heures dans l'année) au titre de l'« engagement citoyen ».

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le CPA constitue une cagnotte unique, qui regroupe les droits créés au titre des deux premiers mécanismes – qui existaient déjà – et du troisième qui vient d'entrer en vigueur. Grâce à la plate-forme numérique qui entre en service aujourd'hui, toute personne pourra, d'un clic, connaître la totalité des heures de formation dont elle peut disposer.

Autres nouveautés, instituées par la loi travail : les salariés peu qualifiés bénéficient de droits renforcés (48 heures par an au lieu de 24 heures) et les jeunes décrocheurs, sortis sans aucun diplôme du système éducatif, se voient financer « autant d'heures que néces-

saire pour obtenir une formation qualifiante », précise-t-on au cabinet de la ministre du travail Myriam El Khomri.

Une fois constitués, ces droits à formation sont attachés à la personne et peuvent être utilisés à discrétion en dehors du temps de travail, y compris lorsqu'on change d'employeur, que l'on passe du secteur public au secteur privé ou que l'on se retrouve au chômage. En revanche, seules sont offertes les formations figurant sur les listes établies par les branches professionnelles ou les partenaires sociaux. Il est aussi

possible de demander une formation à la création d'entreprise ou à un bilan de compétences.

L'Apec, Pôle emploi, les missions locales ou les Opacif ont été mandatés par la loi pour conseiller gratuitement toute personne voulant faire valoir ses droits à formation. La plate-forme numérique offrira elle aussi toute une palette d'informations en ligne : « À partir du parcours professionnel de la personne, le site pourra identifier ses compétences, les métiers vers lesquels elle pourrait s'orienter et les formations nécessaires pour cela », indique-t-on au ministère du travail.

« Cette réforme va incontestablement dans le bon sens », assure Michel Gire, associé gérant du cabinet GMBA Baker Tilly. Même constat de la part de Bertrand Martinot, de l'Institut Montaigne, qui déplore cependant le manque d'ambition du dispositif et surtout l'absence de financement pérenne. « Nous sommes au milieu du gué », relève pour sa part l'économiste Philippe Askenazy.

Car certains, comme la CFDT, imaginent un CPA qui deviendrait une véritable « banque du temps », gérée par exemple par la Caisse des dépôts et consignations : les salariés pourraient y épargner jours de congé ou de RTT non pris, convertis par l'employeur en monnaie sonnante et trébuchante et les utiliser à un moment ou un autre de leur vie professionnelle, pour un projet personnel ou familial. La loi travail avait prévu l'ouverture de négociations sur l'élargissement du CPA. Mais tout reste dorénavant suspendu aux prochaines échéances électorales.

Emmanuelle Réju

Le compte pénibilité en suspens

En vertu du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) créé en 2014, les salariés soumis à des conditions de travail pénibles accumulent des points qui peuvent être utilisés pour partir plus tôt à la retraite, travailler à temps partiel ou partir en formation. La pérennité de ce dispositif – très critiqué par les chefs d'entreprise pour sa complexité – n'est pas assurée. François Fillon a promis de supprimer le C3P s'il parvient au pouvoir. Ce qui ne sera pas forcément facile à faire passer, car il devra mécontenter un million de personnes concernées.